

DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021-010 – Pôle Traçabilité

Le directeur général,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1er : Madame **Caroline TEYSSIER**, directrice du pôle Traçabilité, est autorisée à viser dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée les engagements juridiques pour l'ensemble des unités budgétaires relevant du pôle dont elle a la charge, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 2 : Monsieur **Romain DHOLLANDE** est autorisé à suppléer la direction du pôle Traçabilité pour viser dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée les engagements juridiques pour l'ensemble des unités budgétaires relevant de ce pôle, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 3 : Madame **Sabrina SCIARRA**, directrice adjointe du SIRE, est autorisée pour l'unité budgétaire **SIRE** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 4 : Madame **Julie SCHNEIDER** est autorisée pour l'unité budgétaire **CONID** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 5 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

Fait à Saumur, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur général

Jean-Roch GAILLET

